

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6167

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC "du Parc de Gerland" - Libération d'un local situé 37, avenue Tony Garnier - Indemnisation de la SARL CB Distribution**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la ZAC "du Parc de Gerland", il est soumis au Conseil, par rapport séparé, l'acquisition de divers biens immobiliers situés rue Alexander Fleming et avenue Tony Garnier à Lyon 7° et appartenant aux consorts Osi.

Lors de cette même séance, le Conseil va se prononcer sur l'approbation du PAZ valant demande de DUP pour l'opération de la ZAC "de Gerland".

Concomitamment à la signature de l'acte de vente entre les consorts Osi et la Communauté urbaine, les consorts Osi se sont engagés à signer un acte de résiliation de bail commercial, comprenant une clause de substitution au profit de la Communauté urbaine, avec leurs divers locataires commerciaux.

La SARL CB Distribution exerce une activité de vente en gros de mobilier au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 37, avenue Tony Garnier, suivant un bail commercial du 17 février 1993 accordé pour une durée de neuf années et venant à échéance le 31 janvier 2002.

Cette opération étant programmée en 2001, il importe de libérer ledit immeuble. La communauté urbaine de Lyon est déjà propriétaire d'une partie de l'immeuble récupéré et qui est nécessaire à l'opération de requalification du boulevard scientifique.

La SARL CB Distribution est disposée à libérer les lieux au 31 mars 2001 au plus tard moyennant le versement d'une indemnité de 5 000 000 F.

Ce prix n'est pas conforme à l'estimation des services fiscaux qui ont fixé l'indemnité à 4 350 000 F, soit une différence de 15 % correspondant au montant de l'indemnité de remploi qui serait versée après obtention de la DUP pour cette opération.

Cette indemnité sera payable comme suit :

- 50 % à la signature de l'acte,
- 50 % à la libération effective des lieux qui interviendra le 30 juin 2001 au plus tard.

Aussi est-il soumis au Conseil la convention établie en vue de la régularisation de ce dossier ;

Vu ladite convention ;

Vu le bail commercial accordé à la SARL CB Distribution le 17 février 1993 ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite convention.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer l'acte authentique à intervenir,

b) - passer outre l'avis des services fiscaux dans la limite précisée ci-dessus.

3° - La dépense résultant de cette opération ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 9 000 F seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 264.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,